

Tes Absences Tes Congés



Les congés annuels payés

Si aujourd'hui avoir des congés payés nous paraît tout naturel, il ne faut pas oublier que c'est un acquis social obtenu grâce à de nombreuses luttes des Salariés et de la C.G.T., notamment lors du front populaire en 1936 où la première semaine de congés payés pour tous les Salariés a été rendue obligatoire.

En 1981, la 5^{ème} semaine de congés payés a été instaurée ;

Le congé annuel est accordé au titre du travail effectué au cours d'une période de référence qui s'étend, pour les agents titulaires et stagiaires, du 1^{er} mai de l'année précédente au 30 Avril de l'année en cours.

Il est accordé, chaque année, aux Agents titulaires et stagiaires 27 jours de congés annuels payés.

Dans le cas où le temps de présence serait inférieur à 12 mois, la durée des congés est déterminée à raison de 27/12 jours par mois de présence durant la période de référence, soit 2.25 jours par mois.

Attention, depuis quelque temps et conformément à la loi, le contingent maximum autorisé au 31/12 est fixé à 70 heures (10 jours).

Le code absence est 21

Le billet populaire de congés annuels

La S.N.C.F. délivre à tous les salariés, un billet populaire de congés annuels qui leur permet d'obtenir **une réduction de 25% pour un seul voyage (aller et retour) par année civile.**

© Ce billet est délivré pour le chef de famille et les membres de sa famille.

Il est subordonné à la délivrance, par l'employeur, d'une attestation.

Congés non rémunérés à retenue différée

Cette disposition est destinée à permettre aux agents titulaires qui en font la demande, de **bénéficier d'un congé non rémunéré** avec retenue différée aux mois de versement des acomptes et du solde de la gratification de fin d'année (13^{ème} mois), **dans la limite de 20 jours par année civile.**

Le code absence est 68

Absence pour convenances personnelles

Des autorisations d'absence peuvent être accordées par la hiérarchie dans le cas d'un examen médical, d'une série de piqûres, etc.... ne pouvant être reporté au-delà de l'horaire de travail, ou lorsque l'Agent doit se rendre pour une affaire privée, chez un officier ministériel, un fonctionnaire du fisc, etc...;

Le code absence est 40

Tes Absences Tes Congés

Congés spéciaux d'ordre familial

- Mariage de l'agent **6 jours**
- Remariage de l'agent **6 jours**
- Mariage d'un enfant **2 jours**
- Naissance d'un enfant **4 jours**
(seuls les agents masculins ont droit aux congés de naissance)
- Congé paternité **11 jours**
Et 18 jours en cas de naissance multiple.
Le congé paternité doit débiter dans les 4 mois qui suivent la naissance de l'enfant, il s'ajoute aux 4 jours d'absence autorisée.
- Première communion d'un enfant **1 jour**
(Si la cérémonie a lieu un dimanche, un jour férié, les congés sera reporté sur le jour ouvrable qui précède ou suit la cérémonie.)
- Décès du conjoint **6 jours**
- Décès d'un enfant, du père ou de la mère **4 jours**
- Décès d'un frère, d'une soeur, d'un beaufrère, d'une belle-soeur, des grands-parents **3 jours**
(s'appliquent également au grand-père et à la grand-mère du conjoint, des beaux-parents, et des petits enfants).

Le code absence est 33

Absence courte durée

- Déménagement **1 jour**

Le code absence est DE

Absence parents d'enfants handicapés

- Pour la mère : **6 jours** Pour le père : **6 jours**

Le code absence est MF

Absence mère de famille

Pour la mère uniquement : **6 jours**

Le code absence est MF

Absence pour enfant malade

Les mères et pères de famille se trouvant dans l'obligation de rester au foyer pour **soigner un enfant malade** peuvent obtenir de leur chef de service, **des autorisations d'absence**, sans qu'il y ait lieu à récupération, **pour des durée restant dans les limites du raisonnable**, et ne devant en aucun cas conduire à des abus.

L'appréciation, dans chaque cas d'espèce, sera effectuée par le chef de service qui pourra, s'il le juge utile, demander la production d'un certificat médical ou même faire procéder à un contrôle médical à domicile.

Le code absence est EM

Fête locale

Le jour est pris au choix de l'Agent dans l'année.

Le code absence est 20

Jours de R.T.T.

Les jours de réduction du temps de travail sont pris sur le cycle du tableau de service. Ils sont modifiables à la demande de l'Agent au moment de la définition du planning du cycle suivant (donc impossible qu'il coïncide avec un jour férié).

Tes Absences Tes Congés

Réunion d'information du Personnel

Chaque Agent (syndiqué ou non) est autorisé à s'absenter pour assister, pendant la durée du travail, à des réunions d'informations syndicales dans la limite d'un crédit annuel de 12 heures.

Le code absence est 28

Arbre de Noël

Auparavant, à l'occasion des arbres de Noël organisés par les S.L.Vies, la direction accordait une absence exceptionnelle aux agents afin d'y participer. Dorénavant, il vous en coûtera l'après-midi ou la journée de 10 ou 21 (donc dans votre crédit de CA ou RC) pour accompagner votre enfant à l'animation proposée par les S.L.Vie.

Assemblée Générale

Les Assemblées Générales de S.L.Vie et de la C.M.C.A.S. se tiennent une fois par an.

Afin de créer et de pérenniser les activités sociales et mutualiste au sein de nos entreprises, tout le personnel est invité à y participer.

Le code absence est 60

Absence pour femmes enceinte :

Les femmes enceintes bénéficient à partir du 3ème mois de grossesse d'une autorisation d'absence, avec maintien de la rémunération, d'une heure par jour.

Ces heures peuvent être groupées afin de permettre l'absence par journées complètes ou par demi-journées.

A partir du 4ème mois de grossesses la femme enceinte bénéficie de 2 jours de congés supplémentaires qui se substitue à celle-ci-dessus évoquée.

Le code absence est FE

Activités sociales

Des autorisations d'absence sont accordées, sur demande de la C.M.C.A.S., aux agents désireux de participer :

o Soit à l'organisation matérielle,

Soit à l'encadrement des différentes activités.

Le code absence est S4

Voici les principaux codes d'absence, utilisés le plus fréquemment. Il en existe d'autres plus particuliers.

N'hésitez jamais à nous contacter !!!!!

Au 03 81 83 83 83